



**Arrêté portant approbation du  
Plan InterCommunal de Sauvegarde  
de la Communauté d'Agglomération  
Grand Chambéry  
n° ARSG-2026-11**

**Le Maire de la Commune de La Ravoire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L731-3 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article R731-6 du code de la sécurité intérieure qui prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et chacun des maires des communes dotées d'un plan communal de sauvegarde arrêtent le plan intercommunal de sauvegarde ;

Considérant que le territoire de la communauté d'agglomération Grand Chambéry est exposé à tous les risques majeurs à l'exception des risques volcaniques et tsunamis ;

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Chambéry est tenue de se doter d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde visant à prévoir, organiser et structurer l'action intercommunale en cas de crise dans le but d'assurer la continuité d'activité de ses compétences critiques et de structurer la solidarité communale ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale et intercommunale en cas de crise ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la communauté d'agglomération Grand Chambéry, ci-annexé, est arrêté par la commune de La Ravoire.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire peut demander la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde de sa propre initiative. Il est activé sur décision du Président de Grand Chambéry ou de Madame la Préfète de la Savoie.

**Article 3 :**

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. Le délai de révision du Plan Intercommunal de Sauvegarde et de tenue d'un exercice de simulation ne peut excéder 5 ans.

Hôtel de Ville  
Boite Postale 72  
73491 LA RAVOIRE Cedex  
Tél. 04 79 72 52 00  
Fax 04 79 72 74 84  
[www.laravoire.fr](http://www.laravoire.fr)

**Date de publication : 26.03.2026**

Accusé de réception en préfecture  
073-217302132-20260325-ARSG-2026-11-AR  
Date de télétransmission : 26/03/2026  
Date de réception préfecture : 26/03/2026

**Article 4 :**

Monsieur le Président de Grand Chambéry est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est affiché sur les tableaux d'affichage communaux et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Préfète de la Savoie et Monsieur le Président de Grand Chambéry.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à La Ravoire, le 25 mars 2026

Le Maire,  
Alexandre GENNARO



*Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*